

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 16 mai 2023.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Héléne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- GILLARD Nadine donne pouvoir LE MOIGNE Christine,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à GOASTER Samy,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** RICHEUX Laëtitia

**Délibération n°2023-043**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL**

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

**Après information,**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
  - Décision Aménagement n°2023-15 du 20 mars 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commande avec le SDE pour la passation d'un marché public de services relatif à la réalisation de relevés topographiques et de contrôle de précision de données.
  - Décision Commande Publique n°2023-017 du 21 avril 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer pour la consultation d'un accord-cadre relatif à la gestion externalisée du traitement des Déclarations de projets de Travaux

(DT), des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et des Avis de Travaux Urgents (ATU).

- Décision Commande Publique n°2023-020 du 13 avril 2023 portant sur la signature du marché n°23GP009 relatif à l'entretien du patrimoine communal – Attribution de l'accord-cadre à la société PENTHIÈVRE ACTIONS à Lamballe-Armor pour un seuil maximum de 100 000,00 € H.T. pour la période initiale et un seuil maximum identique pour chaque période de reconduction éventuelle.
- Décision Commande Publique n°2023-022 du 18 avril 2023 portant sur la signature des marchés n°23DT012 à 23DT016 relatifs au réaménagement intérieur suite à la démolition des toilettes publiques et du bloc sanitaire de la maison des syndicats à Lamballe-Armor – Lots n°1 à 5 – Attribution des marchés :
  - o Lot n°1 « Déconstruction » à la société LAVIGNE DÉMOLITION – Yffiniac pour un montant estimé de 12 280,00 € H.T. ;
  - o Lot n°2 « Gros œuvre - Maçonnerie » à la société TERMABAT – Lamballe-Armor pour un montant estimé de 29 104,77 € H.T. ;
  - o Lot n°3 « Couverture ardoise » à la société MACÉ COUVERTURE – Trégueux pour un montant estimé de 6 326,00 € H.T. ;
  - o Lot n°4 « Charpente – Menuiseries intérieures » à la société BIDAULT MENUISERIE – Saint-Donan pour un montant estimé de 9 094,50 € H.T. ;
  - o Lot n°5 « Cloisons – Faux-plafonds » à la société OPI – Cavan pour un montant estimé de 9 965,49 € H.T.
- Décision Commande Publique n°2023-023 du 2 mai 2023 portant sur la signature des marchés n°23BA018 à 23BA027 relatifs aux travaux de réhabilitation de la partie centrale des Augustins – Lots n°1 à 12 – Attribution des marchés :
  - o Lot n°1 « Gros œuvre » à la société CATROS-ENTREPRISE – Lamballe-Armor pour un montant de 67 765,20 € H.T. ;
  - o Lot n°4 « Serrurerie – Escalier » à la société MORIN MÉTALLERIE – Langueux pour un montant de 21 240,00 € H.T. ;
  - o Lot n°5 : « Menuiseries extérieures » à la société RENAULT MENUISERIE – Lamballe-Armor pour un montant de 39 972,75 € H.T. ;
  - o Lot n°6 « Doublage - Cloison – Isolation » à la société ACI – Trégueux pour un montant de 36 521,51 € H.T. ;
  - o Lot n°7 « Menuiseries intérieures » à la société RENAULT MENUISERIE – Lamballe-Armor, pour un montant de 40 352,31 € H.T.
  - o Lot n°8 « Revêtements de sols – Faïences » à la société SARPIC - Yffiniac, pour un montant de 14 900,00 € H.T.
  - o Lot n°9 « Peinture – Réserve à des structures de l'insertion », à la société ADALEA – Saint-Brieuc pour un montant de 22 597,78 € H.T.
  - o Lot n°10 « Plafonds suspendus » à la société SOQUET – Merdrignac, pour un montant de 9 183,00 € H.T.
  - o Lot n°11 « Électricité CFO/CFA » à la société AM ÉLEC – Ploumagoar, pour un montant de 28 500,00 € H.T.
  - o Lot n°12 « Plomberie – Ventilation » à la société FMO – Quessoy, pour un montant de 18 198,29 € H.T.
- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention :**
  - Décision Direction Aménagement n°2023-18 du 3 avril 2023 portant sur le dépôt d'un dossier de candidature Fonds Vert pour la Renaturation des Villes et Villages - Jardin public Louis GOURET.
  - Décision Direction Aménagement n°2023-19 du 3 avril 2023 portant sur le dépôt d'un dossier de candidature 6<sup>ème</sup> appel à projets Aménagements cyclables (Fonds Mobilités Actives) dans le

cadre du Plan Vélo de Lamballe-Armor et la nécessité de créer des aménagements cyclables sécurisés et de traiter des discontinuités d'itinéraires.

▪ **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**

- Décision Direction Aménagement n°2023-24 du 3 mai 2023 portant sur le dépôt d'une demande de permis de démolir pour les sanitaires publics du Moulin de Saint-Lazare dans le cadre de l'étude de modernisation des sanitaires publics et la nécessité de supprimer les sanitaires du Moulin de Saint-Lazare.
- Décision Direction Aménagement n°2023-25 du 3 mai 2023 portant sur le dépôt d'une demande de permis de démolir pour les sanitaires publics du parking des Tanneurs dans le cadre de l'étude de modernisation des sanitaires publics et la nécessité de supprimer les sanitaires du Parking des Tanneurs.
- Décision Gestion du Patrimoine n°2023-26 du 3 mai 2023 portant sur une demande préalable de travaux dans le cadre du projet de changement, à l'aspect analogue actuel, du dispositif fonctionnel en automatique des portes d'accès à l'hôtel de ville (5 rue Saint-Jean) -Hôtel de ville-5 rue Simone- 22400 Lamballe-Armor.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **30 MAI 2023**

Philippe HERCOUET

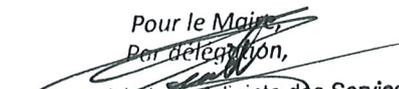
Maire de Lamballe-Armor



**Certifié exécutoire, compte tenu :**

**De la transmission en Préfecture le 31 MAI 2023**

**De la publication le 31 MAI 2023**

*Pour le Maire,  
Par déléguation,*  
  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Anne-Claire GUILLET

2013



De la publication le 2013  
De la destination en P. de la  
Cet ouvrage, compte tenu :

Université de la Pacific  
P. de la Pacific  
Université de la Pacific